



Travaux de Remplacement d'un appareil

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

Adresse du site d'intervention :
**CENTRE HOSPITALIER GERARD
MARCHANT**

134, route d'Espagne BP 65714
31057 TOULOUSE CEDEX 01

Maitre d'ouvrage : CENTRE
HOSPITALIER GERARD MARCHANT

Maitre d'œuvre : ACCEO Toulouse

Auteur –SENAYA Xavier

Version - B

Date d'édition - 02/07/2026

Historique de révision

Indice	Date	Auteur	Vérificateur	Observations
0	13/03/2026	X. SENAYA	-	1ère diffusion
A	26/06/2026	X. SENAYA	-	MàJ document
B	02/07/2026	X. SENAYA	-	MàJ document

Rédacteur

ACCEO Toulouse
244, Route de Seysses - Bât. 3
31100 - TOULOUSE
05 67 70 10 01

Rejoignez-nous sur www.acceo.eu, créez votre espace membre et accédez à tous nos contenus pédagogiques et explicatifs.

Table des matières

I.	Généralités	4
1.	Objet du marché.....	4
2.	Normes, règlements et références.....	5
3.	Fabricants.....	6
4.	Travaux prévus.....	6
4.1.	Dispositions générales.....	6
4.2.	Spécifications particulières.....	7
4.3.	Travaux supplémentaires.....	7
5.	Connaissances des lieux.....	8
6.	Organisation.....	8
6.1.	Dispositions générales.....	8
6.2.	Sécurité lors des travaux.....	8
6.3.	Habilitation du personnel.....	9
6.4.	Préparation.....	10
6.5.	Réunion de chantier.....	10
6.6.	Exécution des travaux.....	10
6.7.	Engagements du titulaire.....	11
6.8.	Responsabilité.....	11
6.9.	Dépenses à prévoir.....	11
6.10.	Horaires, nuisances sécurité incendie.....	11
6.11.	Identification des intervenants.....	11
6.12.	Echantillon.....	12
7.	Tenue du chantier – contrôle du respect des règles d'hygiène.....	12
7.1.	Généralités.....	12
7.2.	Dispositions particulières.....	12
8.	Essais et réception.....	13
9.	Marquage CE.....	14
10.	Formation.....	14
11.	Documents conformes à l'exécution.....	14
12.	Délais et planning d'exécution.....	15
13.	Conditions de garantie.....	15
13.1.	Garantie.....	15
13.2.	Garantie de parfait achèvement.....	15
13.3.	Garantie du matériel (garantie de bon fonctionnement).....	15
14.	Assurance.....	15
15.	Maintenance et assistance.....	16
16.	Variante et PSE.....	17
16.1.	Variante.....	17
16.2.	PSE17.....	17
17.	Méthodologie.....	17
18.	Travaux non intégrés au présent lot.....	18
II.	Généralités techniques Ascenseur	19
1.	Généralités.....	19
III.	Caractéristiques Ascenseur	21
1.	Tableau des caractéristiques techniques.....	22
2.	Spécifications techniques.....	23
2.1.	Descriptif travaux de remplacement.....	23

I. Généralités

1. Objet du marché

Les stipulations du présent CCTP concernent le remplacement complet de l'ascenseur n° 1890596 par un appareil neuf, au sein du centre hospitalier Gérard Marchant.

Le bâtiment est classé ERP de type U et de 3ème Catégorie.

L'adresse du site exact figure en page de garde.

Les caractéristiques exactes et détaillées de l'appareil existant sont listées en annexe au présent CCTP (Annexe 2).

L'ensemble des travaux est commandé sous la forme d'un seul et unique marché.

Le soumissionnaire aura donc également à sa charge l'ensemble des travaux annexes (liste non exhaustive : dépose du matériel existant, adaptation des baies palières, fourniture et pose de l'appareil neuf, électricité, finitions palières, etc...) nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.

Le soumissionnaire devra prendre en compte les remarques du bureau de contrôle figurant dans le RICT référencé : 260420-APAVE-3318636-1-RICT_1_1.

Il appartiendra au soumissionnaire **de réaliser une visite des lieux** avant la remise de son offre. Pour réaliser cette visite il devra prendre rendez-vous auprès du maître d'ouvrage :

MARTINEZ Eric

Tel: 05 61 43 77 54

Email: eric.martinez@ch-marchant.fr

Toute question technique ou administrative relative à l'offre devra être déposée sur la plateforme d'appels d'offre en ligne pour transmission au maître d'ouvrage, qui se chargera de communiquer les réponses écrites à tous les candidats.

2. Normes, règlements et références

Tous les matériels et installations devront satisfaire aux exigences des textes administratifs, législatifs ou techniques qui leur seront applicables à la date de la signature du marché.

Une attention particulière sera apportée aux normes, textes de lois et documents suivants :

- Directive Européenne 2014-33-UE, Marquage CE.
- NF EN 81-20 et NF EN 81-50 (2014) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques.
- NF EN 81-2 + A3 (Avril 2010) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs hydrauliques.
- NF EN 81-70 (Avril 2021 + A1 Juillet 2022) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs. Applications particulières pour ascenseurs et ascenseurs de charge.
Partie 70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap.
- NF EN 81-71+A1 (Avril 2007) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge : Partie 71 : ascenseurs résistant aux actes de vandalisme (indice de classement : P82-612).
- NF EN 81-28 : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge.
- NF EN 81-58 : Essais et résistance au feu des portes palières.
- NFP 82.207 : Dispositif d'appel prioritaire pompier.
- DTU 70-1 : Document technique unifié de décembre 1980.
- NF ISO 4.190-5 : Dispositifs de commande et de signalisation (P82.214).
- NF 920201 : Dispositifs applicables envers les personnes à mobilité réduite.
- NF C 15-100 (Installations électriques à basse tension - Règles).
- Directive Européenne 89/336 CEE (CEM, Compatibilité Electromagnétique).
- Décret n° 2016-550 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.
- Décret n° 2014-1230 du 21 Octobre 2014 relatif aux travaux de sécurité sur les ascenseurs.
- Arrêté du 30 Décembre 2011 : portant règlement de sécurité des immeubles de grande hauteur
- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- Circulaire DRT 96/3 du 25 mars 1996 (Mise en œuvre des dispositions fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parage automatique de véhicule).
- Décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- REGLEMENTATION ERP applicable à tous les ERP de 1ère à la 4ème catégorie/AS – Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.
- Annexe à l'article 1er : Modifications aux dispositions générales du règlement de sécurité (articles CO 53, AS 1, AS 3, AS 4 et AS 11).
- Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, livre II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories ; TITRE DEUX : Dispositions particulières
- Arrêté du 25 juin 1980 : approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 décembre 1981 : approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980).
- Arrêté du 20 novembre 2000 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 29 juillet 2003 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 novembre 2004 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (meubles rembourrés, ascenseurs et autres).
- Annexe à l'article 3 : Modifications des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie (articles PE 9, PE 11, PE 11 et PE 25).

- Loi 78-12 du 04.01.1978 relative à l'assurance et à la responsabilité dans le domaine de la construction (art.1792 et 2270 du code civil).
- Arrêté du 10/01/72 modifié le 23/03/78 concernant le label acoustique.
- Le Cahier des Charges Générales (norme AFNOR P 03-001).
- Les règles et dispositions concernant la sécurité émanant du ministère du travail.
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le titulaire devra tenir compte également des Règles de l'Art propres à sa profession ainsi que des textes réglementaires qui pourraient être publiés postérieurement aux présents.

L'installation sera réalisée selon les normes électriques, de compatibilité électromagnétique et règlements en vigueur lors de la signature du contrat.

Il est toutefois précisé que certaines prescriptions du C.C.T.P. peuvent prévoir des prestations non imposées par la réglementation.

Il reste bien entendu que l'entreprise ne pourra se prévaloir de cette réglementation pour se soustraire aux obligations définies par le marché.

A contrario, si une obligation découlant de cette réglementation n'était pas explicitement précisée dans les pièces du marché, l'entreprise y serait soumise.

Une préférence sera donnée aux matériels fabriqués et installés suivant les standards de qualité **ISO 9001**. Le respect du standard **ISO 14001** (fabrication et/ou installation) devra également être précisé dans l'annexe.

En cas de réserves réduites, la norme EN 81-21 devra être prise en référence pour la conception des mesures compensatoires.

3. Fabricants

L'installation de l'ascenseur sera confiée à une entreprise agréée par le Maître d'Ouvrage.

Une entreprise peut être proposée à condition que cette dernière :

Soit certifiée ISO 9001 dans les domaines de la conception, du montage et de la maintenance.

Soit soumise à l'avis du Maître d'Ouvrage.

S'engage sur un contrat de maintenance et la possibilité de remplacer les pièces d'origine pendant 20 ans.

4. Travaux prévus

4.1. Dispositions générales

L'ensemble des travaux nécessaires au bon achèvement des ouvrages est compris dans le présent marché, notamment :

- Les études nécessaires permettant de s'assurer que les travaux à réaliser ne compromettent pas la solidité des ouvrages ou de l'installation existante ;
- Le transport et le stockage sur le chantier ;
- Les éventuelles démarches nécessaires pour l'usage de la voirie et/ou des places de stationnement ;
- La manutention de l'ensemble du matériel ;
- La dépose et l'enlèvement de tout le matériel non réutilisé ;
- La fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du présent CCTP, et si nécessaire :
 - La maçonnerie nécessaire à l'implantation du nouveau matériel ainsi que tous calfeutrements et raccords de maçonnerie ;
 - Les travaux de scellements et de percements ;
 - La serrurerie nécessaire à l'implantation du nouveau matériel ;
 - Le traitement en peinture antirouille et peinture de finition des éléments métalliques ;
 - Le raccordement des systèmes d'alarme ou de télésurveillance
 - Les finitions en termes d'esthétique afin de garantir un état final identique à l'existant avant travaux
- L'ensemble des protections pour la sécurité des personnes à assurer pendant les travaux. Le balisage des zones à risques, les protections des baies palières et toutes protections collectives nécessaires à la sécurité des usagers ;
- La vérification de la compatibilité du disjoncteur en pied de colonne avec le matériel installé et son remplacement dans le cas d'une incompatibilité ou de dysfonctionnement constaté à la mise en service ;

Cette liste étant non exhaustive, le candidat jugera de manière générale et au vu de l'installation, des travaux complémentaires qu'il estimera nécessaire d'effectuer.

Ces travaux pourront être d'ordre divers : conformité réglementaire, fiabilité de l'installation, confort des usagers.

Les éventuels travaux complémentaires proposés seront mentionnés dans le mémoire technique et précisés sur le bordereau de prix dans la colonne « travaux complémentaires ».

En tout état de cause l'offre du candidat devra être conforme en tous points à l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur au jour de la remise de l'offre.

Le candidat ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission, au présent CCTP, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

La description des travaux ci-après n'est pas strictement limitative et le titulaire du marché devra les travaux et les fournitures nécessaires à la livraison de l'installation en parfait ordre de marche et conformes à la législation en vigueur.

4.2. Spécifications particulières

Les spécifications ci-dessous ne sont en aucun cas des prestations supplémentaires, mais des prescriptions diverses garantissant une réalisation des travaux suivants les règles de l'art.

- Verrouillage technologique

Aucun mot de passe, ni code d'accès n'interdira l'accès aux données caractéristiques programmables, ou paramètres de défauts de l'installation. L'armoire de manœuvre pourra être programmée sans outil spécifique (**le verrouillage technologique n'est pas autorisé**).

A défaut, l'entreprise titulaire prévoira dans son offre la fourniture du module de programmation et sa notice d'utilisation.

La feuille de relevé des paramètres de réglages, ainsi que la notice de réglage seront à laisser sur l'installation.

Il en sera de même pour les autres éléments de l'installation (ex : opérateur de porte).

- Acoustique

Les travaux de rénovation, objet du présent marché, concourent également à l'amélioration de l'acoustique.

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que tous les rebouchages générés par les présents travaux devront être effectués soigneusement avec des matériaux denses et coupe-feu. Les armoires de manœuvre seront également isolées au moyen de dispositif amortisseur permettant d'éviter la transmission de vibration.

- Peintures

Toutes les parties tournantes seront peintes en jaune.

Les organes de sécurité fixes (ex. déblocage frein) seront peints en rouge

Une mise en peinture du groupe de traction, des châssis et carter sera réalisée.

- Nettoyage

Un nettoyage complet de l'installation devra être réalisé avant la remise en service, ainsi que la lubrification des guides cabine et contrepoids.

4.3. Travaux supplémentaires

Il n'est pas prévu dans le cadre d'un déroulement normal du chantier de travaux supplémentaires. Toutefois, ne pourront être pris en compte comme travaux supplémentaires, les seules prestations ayant fait préalablement l'objet d'un devis accepté par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre et notifié expressément au titulaire sous forme d'Ordre de Service. Les prestations supplémentaires réalisées et n'ayant pas fait l'objet de cette procédure le sont aux risques et périls du titulaire.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 7 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

5. Connaissances des lieux

Les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges, sont réalisés dans un bâtiment en fonctionnement et de plus dans des zones sensibles.

Les titulaires devront en tenir compte et prévoir toutes les protections nécessaires, tant pour la poussière, que pour le bruit excessif, que pour la protection des Compagnons de l'entreprise, des utilisateurs ou du public.

Les entreprises doivent avoir la connaissance parfaite des lieux et seront tenues de signifier physiquement leur visite au Maître d'Ouvrage, pendant les heures ouvrables, et auprès du contact sur site.

La visite du site est obligatoire.

L'attestation de visite (Annexe 5 du CCTP) sera signée par le représentant sur site et jointe au dossier de réponse. Les soumissionnaires ne pourront faire valoir, lors de l'exécution, une connaissance insuffisante des lieux au moment de l'appel d'offres pour justifier ultérieurement une quelconque plus-value.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions utiles pour que les approvisionnements, le matériel installé sur le chantier, ne soient pas accessibles. Les aires de stockage et de stationnement seront désignées par le Maître d'Ouvrage. Il ne sera alloué aux entreprises aucune indemnité pour dommages causés par sa négligence ou son imprévoyance.

Aucun travail provenant éventuellement d'erreur ou d'omission dans les spécifications des offres ne pourra faire l'objet d'un quelconque supplément de prix.

Il appartiendra au soumissionnaire de faire valoir clairement dans son offre toutes les réserves éventuelles constatées dans l'application de ce projet, et de veiller à ce que tous les éventuels points litigieux soient abordés avec le Maître d'Ouvrage, son représentant, et le Bureau d'Etudes Ascenseurs (ACCEO Ascenseur) avant la signature du marché.

Le marché a un caractère forfaitaire et doit comprendre toutes les opérations conduisant à un complet et parfait achèvement des travaux ; aucune plus-value ne sera acceptée en cours de chantier, qui aurait pour cause une insuffisance de reconnaissance des ouvrages.

6. Organisation

6.1. Dispositions générales

L'ascensoriste retenu partagera avec le Maître d'Œuvre la charge de l'organisation du chantier et de la coordination de l'ensemble des prestations relevant de sa compétence mais aussi de celles de ses sous-traitants (délais d'approvisionnement des matériaux, délais de production des plans d'exécution, listing d'ordonnancement des tâches, tenue du planning d'exécution des travaux, relation avec les sous-traitants).

Le titulaire informera le Maître de l'Ouvrage ou son représentant de la personne responsable des travaux afin de pouvoir la contacter à tout moment.

Communication : Une communication précise quant aux travaux et délais prévus devra être réalisée auprès des locataires au plus tôt lors de la période de préparation de chantier et au plus tard 1 mois avant le démarrage effectif des travaux (avec neutralisation de l'appareil). L'entrepreneur devra prévoir un affichage sur site en lien avec le Maître d'ouvrage ou son représentant.

L'évacuation du matériel usagé sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à une fréquence qui sera définie par le maître d'ouvrage ou son représentant (de façon quotidienne, hebdomadaire ou bi mensuelle).

6.2. Sécurité lors des travaux

Les candidats retenus installeront et entretiendront, pendant toute la durée des travaux, les dispositifs de sécurité de leur personnel travaillant sur le chantier, tel qu'ils en ont l'obligation à travers le décret n° 2008-1325 du 15 Décembre 2008, ainsi que les différentes recommandations et prescriptions du ministère du travail et de l'I.N.R.S.

Ils devront se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, sur le ou les itinéraires à emprunter afin d'assurer l'approvisionnement en matériels et matériaux.

Le personnel des entreprises satisfera ses besoins en électricité en utilisant les réseaux existants du bâtiment. Il installera si besoin, les coffrets de chantier qui lui seront nécessaires afin d'assurer la distribution électrique et l'éclairage de ses zones d'intervention. Les coffrets et les rallonges électriques de chantier seront sous la responsabilité des titulaires notamment pour ce qui concerne les protections (calibrage des différentiels, etc....).

Concernant les travaux relevant de la compétence de l'ascensoriste, l'entrepreneur adjudicataire tiendra compte également des prescriptions du décret n° 2008-1325 pour inclure dans son offre les prestations qui ne seraient pas explicitement décrites dans le présent CCTP.

Le chantier sera soumis aux dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et de la réglementation subséquente, notamment :

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 8 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

- le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil,
- le décret n° 95-607 du 6 mai 1995 portant liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,
- le décret n° 95-608 du 6 mai 1995 portant modification du code du travail en vue de le rendre applicable aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur les chantiers de BTP.

Les entreprises auront à leur charge tous les dispositifs et équipements indispensables, pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public (lors de la livraison du matériel et des matériaux) et à proximité des gaines ascenseurs, à l'intérieur du bâtiment (lors de la réalisation des travaux).

Elles auront également à leur charge, la mise en place de protection spécifique en fonction du type de travaux.

Dans la mesure où un coordonnateur SPS est désigné par la maîtrise d'ouvrage, les entreprises devront se conformer aux obligations que formulera celui-ci.

Tout recours à la sous-traitance requiert l'acceptation préalable du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement par le Maître d'Ouvrage (MOA), conformément au Code de la commande publique. La sous-traitance totale est interdite et aucun lien contractuel direct n'existe entre la MOA et le sous-traitant. Le paiement direct par la MOA s'applique obligatoirement aux sous-traitants de 1er rang pour tout montant supérieur à 600 € TTC.

Dossier de déclaration (à transmettre au MOE pour visa avant toute intervention sur site) :

- Formulaire DC4 (ou modèle MOA) dûment complété et signé : Précisant le marché principal, le titulaire, l'identité du sous-traitant, la nature exacte des travaux d'ascenseurs et les conditions de paiement.
- Pièces administratives obligatoires et valides :
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois.
 - Attestations d'assurances Responsabilité Civile et Décennale de l'année en cours (adaptée aux travaux et à actualiser si le marché dure plusieurs années).
 - Attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois et attestation de régularité fiscale de l'année.
 - Liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés hors EEE.
 - Justificatifs des qualifications professionnelles du sous-traitant.

Sanctions : L'intervention d'un sous-traitant non agréé est strictement interdite. En raison des risques majeurs liés à l'exploitation hospitalière (continuité des soins, sécurité incendie, gestion des flux), la maîtrise d'œuvre ordonnera l'arrêt immédiat du chantier et l'expulsion du personnel non déclaré. Les retards de planning et surcoûts financiers seront imputés exclusivement au Titulaire, sans préjudice des pénalités contractuelles ou de la résiliation du marché à ses torts. Le Titulaire conserve l'entière responsabilité de la coordination technique et de la sécurité (SPS) du chantier.

Nota : La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Une coordination doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitance inclus, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée. Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.

6.3. Habilitation du personnel

Le personnel intervenant, dans le cadre de ces travaux devra impérativement présenter les habilitations suivantes :

Pour le personnel exécutant : Habilitation Electrique & Attestation de compétence Amiante SS4 (le cas échéant) ;

Pour le personnel encadrant en particulier le conducteur des travaux (contremaitre) : Habilitation Electrique

Le personnel du titulaire doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son Entreprise.

Les copies conformes des attestations et habilitations devront être présentées avant remise de l'ordre de service auprès du maître d'ouvrage et de son représentant.

En cas de non présentation de ces documents le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la prestation sans préavis ni dédommagement

Les EPI sont obligatoires. Le personnel devra porter une tenue de chantier permettant d'identifier le sigle de l'entreprise. Le nom et prénom devront impérativement être portés soit sur le casque soit via un badge. La carte PRO BTP devra être présentable à tout moment sur simple demande de la maîtrise d'œuvre d'exécution ou de la Maîtrise d'ouvrage. Tous refus ou défaut de présentation entraînera systématiquement une mise à pieds de 3 jours. Toute récidive une exclusion définitive.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 9 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

6.4. Préparation

La période de préparation a pour objet d'identifier, d'organiser et de caractériser la méthodologie indispensable au bon déroulement des travaux dans les délais impartis, validés par le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché.

Le titulaire fournira donc, dans le mois suivant l'ordre de service ou la notification du marché, tous les documents inhérents aux travaux comme les plans, notes de calcul, échantillons, déclaration de sous-traitance, etc..., permettant une parfaite organisation de l'opération.

Ces documents seront régulièrement mis à jour par le titulaire avant chaque réunion de chantier et remis au Maître d'Œuvre au cours des réunions de chantier.

Tous les plans et documents non validés par le Maître d'œuvre, ou le bureau de contrôle si existant sur l'opération, seront considérés comme non recevables. Le Maître de l'Ouvrage pourra refuser les travaux.

6.5. Réunion de chantier

L'organisation et la fréquence des rendez-vous de chantier sont laissées à l'initiative du maître d'ouvrage et du bureau d'études en fonction des nécessités et des phases d'avancement du chantier.

L'entreprise est tenue d'assister aux rendez-vous de chantier organisés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée des travaux. En cas d'impossibilité l'entreprise devra se faire représenter par une personne qualifiée ayant pouvoir de décision, afin que les arbitrages inhérents aux travaux soient menés et mis en application immédiatement.

Le titulaire mettra tout en œuvre pour que les demandes formulées au cours des réunions de chantier soient traitées au plus tard pour la réunion de chantier suivante. Le cas échéant, des pénalités pourront être appliquées.

Les observations figurant au compte-rendu sont contractuelles. Si le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune contestation au plus tard sous huit jours à compter de sa date de diffusion, les dispositions qui y sont décrites sont considérées comme acceptées sans aucune réserve.

6.6. Exécution des travaux

L'ensemble des travaux nécessaires au bon achèvement des ouvrages est compris dans le présent marché, notamment :

- Les études nécessaires à l'installation du matériel ;
- Le transport et le stockage sur le chantier ;
- La manutention de l'ensemble du matériel.
- L'enlèvement de tout le matériel non réutilisé ;
- La fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du présent CCTP ;
- L'ensemble des protections pour la sécurité des personnes à assurer pendant les travaux. Le balisage des zones à risques, les protections des baies palières et toutes protections collectives nécessaires à la sécurité des usagers.
- La vérification de la compatibilité du disjoncteur en pied de colonne avec le matériel installé et son remplacement dans le cas d'une incompatibilité ou de dysfonctionnement constaté à la mise en service.

En tout état de cause l'offre du candidat devra être conforme en tous points à l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur au jour de la remise de l'offre.

Le candidat ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission, au présent CCTP, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

La description des travaux ci-après n'est pas strictement limitative et le titulaire du marché devra les travaux et les fournitures nécessaires à la livraison de l'installation en parfait ordre de marche et conforme à la législation en vigueur.

L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux la plus grande diligence et suivre, pour leur échelonnement et leur exécution dans le délai prescrit, la marche indiquée par le maître d'œuvre.

Il est tenu de maintenir en tout temps un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents de maîtrise sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant. Il est également tenu d'avoir toujours tous matériels, approvisionnements et outillages divers de manière à assurer la bonne marche des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit. Dans le cas où un retard serait constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage pourrait mettre en demeure l'entreprise.

Le titulaire devra assurer lui-même les démarches avec les fournisseurs : électricité, téléphonie, et l'organisme de contrôle si nécessaire.

6.7. Engagements du titulaire

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des locaux et vérifié les caractéristiques de l'appareil figurant au descriptif des travaux.

Le titulaire certifie maîtriser les règles de l'art relatives à la création, modernisation, remplacement complet et l'entretien des ascenseurs quel qu'en soient les performances.

Le titulaire devra répondre en totalité aux travaux d'adaptation directement liés au parfait achèvement de la prestation, à la livraison "clé en main" de l'installation et en parfait état de finition.

6.8. Responsabilité

Dans le cadre de son obligation de résultat, l'entreprise ayant participé à la réalisation des ouvrages, objets du présent programme, est tenue de livrer ces travaux dans le respect du marché et conformément aux délais.

Elle sera également responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés, pendant les travaux, à tout ouvrage, bâtiment ou partie de bâtiment existant, à toute personne, par le fait de ses travaux.

En cas de sinistre du fait de l'exécution de ses travaux, l'entreprise supportera tous les frais liés tels que les frais de déblaiement, de remplacement, de réparation ou de reconstruction de la ou des parties sinistrées, ainsi que les conséquences financières sans pouvoir prétendre à une indemnité ou révision du montant de son marché pour le surcoût correspondant.

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour la sécurité de toutes personnes présentes dans le bâtiment notamment dans l'environnement proche de la zone de travaux.

6.9. Dépenses à prévoir

Il n'est pas prévu de compte des dépenses dans la mesure où le maître d'ouvrage prend à sa charge les consommations et besoins courants de l'entreprise intervenante sur le site (eau et électricité).

En revanche, tous les nettoyages pendant le déroulement des travaux et pour la réception définitive des ouvrages sont à la charge exclusive de l'entreprise titulaire.

6.10. Horaires, nuisances sécurité incendie

Horaires

Au regard des obligations en termes de délais, l'entreprise pourra, si elle le souhaite, travailler de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi avec deux équipes.

Dans ce contexte, les travaux bruyants peuvent être réalisés en horaire décalé à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Travaux de manutention (évacuation des déchets, gravats et matériels)

Ces évacuations se feront par les niveaux bas sur un cheminement en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Planning travaux

Les candidats sont tenus de respecter le planning d'intervention fourni pour l'ensemble des prestations prévues au présent cahier des charges.

Délai global de réalisation des travaux

Selon le planning contractuel.

Compte tenu de ce qui précède, les soumissionnaires préciseront leurs délais d'approvisionnement et de réalisation. Ils réaliseront leur prestation selon les jalons du planning contractuel et préciseront le nombre d'hommes prévus et le nombre d'heures de travaux par jour.

Toute opération pouvant entraîner des risques d'incendie ne peut être entreprise qu'après délivrance par les services compétents d'un permis de feu.

6.11. Identification des intervenants

Le personnel intervenant sur le chantier sera obligatoirement de l'entreprise titulaire ou de l'un des sous-traitants acceptés par le Maître d'Ouvrage.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 11 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Une liste nominative sera préalablement fournie au Maître d'Ouvrage (nom, prénom, entreprise, habilitations, copie de la carte d'identité et copie de la carte PRO BTP) pour contrôle des accès.

6.12. Echantillon

Le titulaire du marché présentera **dans le mois suivant** l'ordre de service les échantillons concernant les finitions esthétiques de la cabine : sol, mains courante, panneaux cabine, type d'éclairage, boîtes à boutons, signalisations palières...

Il remettra l'ensemble des échantillons au maître d'œuvre qui le présentera pour approbation au maître d'ouvrage. Une visite du showroom de l'entreprise pourra être organisée à la demande du maître d'ouvrage.

7. Tenue du chantier – contrôle du respect des règles d'hygiène

7.1. Généralités

Compte tenu de l'occupation du bâtiment, l'entrepreneur veillera tout spécialement :

- à la sécurité des abords du chantier pour les personnes ;
- au parfait état de propreté du chantier et de ses abords,
- à la gestion des nuisances sonores avec l'accord du maître d'ouvrage,
- à l'obtention de permis de feu après avis auprès du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra respecter le décret du 20 février 1992 qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il assure notamment le gardiennage, l'éclairage, la signalisation et la clôture des ouvrages en chantier.

Le chantier devra être constamment en parfait état de propreté. L'entreprise devra les protections de sol, mur, escaliers, etc....qu'elle jugera nécessaire et l'enlèvement des gravats, emballages ainsi que le **nettoyage intégral et journalier** de sa zone d'intervention.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de l'étanchéité des terrasses au niveau de leur zone de travail (cheminements compris).

Un état des lieux des parties communes sera réalisé avant les travaux. Un état des lieux contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

Si l'entrepreneur tentait de se soustraire à l'obligation d'enlever les matériels ou gravats provenant de ses travaux, le maître d'œuvre ferait alors procéder après mise en demeure, au nettoyage par une entreprise spécialisée, aux frais uniques de l'entreprise défaillante.

Un nettoyage minutieux des zones de travail devra être réalisé, à charge au titulaire d'en organiser la prestation.

Une protection au sol (type tapis) sera également prévue pour préserver la propreté de l'espace de circulation, pendant toute la durée des travaux.

En ce qui concerne l'approvisionnement du matériel, le stockage de matériel neuf sera réalisé dans les machineries. Le matériel neuf sera livré sous emballage plastique et son parcours jusqu'à la machinerie sera aussi court que possible. Aucun stockage même temporaire ne sera toléré sur les paliers.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'aucun local ne pourra leur être fourni pour stocker la totalité du matériel pour chaque appareil. Un approvisionnement régulier du chantier devra être prévu afin de prévenir tout stockage négligent.

Les accès de circulation et les zones d'interventions sur les appareils disposant d'une machinerie commune devront être parfaitement sécurisés (balisage, éclairage, accessibilité...).

L'évacuation du matériel usagé sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à une fréquence qui sera définie par le maître d'ouvrage et le responsable technique de l'Etablissement (de façon hebdomadaire ou bi mensuelle). Ces évacuations seront planifiées pour éviter les croisements avec l'activité des services.

7.2. Dispositions particulières

Centre Hospitalier en activité :

Toutes les unités de soin voisines au chantier sont en service avec des patients fragiles, quelques règles sont à respecter. Les travaux ne doivent en aucun cas perturber les activités du centre.

Les agents devront veiller à ne pas gêner le passage des circulations (escabeaux, câbles, caisses à outils, etc...). Aucun stockage de matériel ne sera toléré dans les circulations. Aucun personnel ou patient ne devra être exposé ou en contact avec le chantier en cours.

Il faudra limiter au maximum les nuisances sonores, le CH se réservant le droit d'arrêter les travaux bruyants à tout moment.

Les patients très fragiles (immunodéprimés) ne tolèrent aucune poussière. Les agents devront veiller à ne pas véhiculer de la poussière notamment lors des activités suivantes, transport de matériels, travaux en gaine technique, travaux avec les portes des Accès Chantier ouvertes, ouvertures de faux plafonds, etc... Les choix des méthodes d'exécution doivent prendre en considération les risques aspergillaires/nosocomiaux, le titulaire devra établir un plan de prévention en amont des travaux.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 12 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

En fonction de sa méthodologie, le titulaire des travaux devra isoler physiquement l'appareil derrière un ou plusieurs sas paliers rigides et étanches, pour travailler en toute sécurité et limiter les propagations des poussières dans les circulations.

Un nettoyage minutieux (à l'humide) des zones de travail devra être réalisé chaque jour.

Un panneau « Chantier Interdit au Public » sera apposé sur chaque porte de SAS. Un verrou cylindre à molette sera installé sur la porte.

De plus un balisage sera mis en place pour permettre la visualisation de la zone de travaux, et en interdire l'accès.

Sans demande préalable au responsable des opérations du CH, aucune personne étrangère au chantier n'est autorisée à rentrer sur le site des travaux. Dans l'enceinte du CH, un badge est obligatoire pour tout le personnel du titulaire, il sera fourni par titulaire. Les indications suivantes seront inscrites :

- le nom de titulaire,
- une photo,
- le nom et le prénom de la personne

Un contrôle régulier sera effectué.

Un permis feu est établi chaque semaine pour toutes opérations qualifiées de « travail par point chaud ».

Cette terminologie englobe les opérations de soudage, de découpage de métaux, et toutes opérations génératrices de chaleur, d'étincelles ou de flamme nue. Le titulaire fournit pour chaque poste de travail un extincteur en validité. De plus, le permis feu est nécessaire dans le cas d'émission de poussières.

Toutes demandes de documents, d'interventions, de coupures doivent être très anticipées.

Protections de chantier

Le titulaire devra veiller à ne pas gêner le passage des circulations (escabeaux, câbles, caisses à outils, etc...). Aucun stockage de matériel ne sera toléré dans les circulations. Aucun personnel ou patient ne devra être exposé ou en contact avec le chantier en cours.

Il faudra limiter au maximum les nuisances sonores.

Le titulaire devra veiller à ne pas véhiculer de la poussière notamment lors des activités suivantes, transport de matériels, travaux en gaine technique, travaux avec les portes des Accès Chantier ouvertes, ouvertures de faux plafonds, etc...

En fonction de sa méthodologie, le titulaire des travaux devra isoler physiquement l'appareil derrière un ou plusieurs sas paliers rigides et étanches, pour travailler en toute sécurité et limiter les propagations des poussières dans les circulations.

Un nettoyage minutieux (à l'humide) des zones de travail devra être réalisé chaque jour.

Un panneau « Chantier Interdit au Public » sera apposé sur chaque porte de SAS. Un verrou cylindre à molette sera installé sur la porte.

De plus un balisage sera mis en place pour permettre la visualisation de la zone de travaux, et en interdire l'accès.

Dans le cas de présence d'amiante, les SAS de confinement mis en place par l'entreprise en charge du retrait, de l'évacuation et du retraitement des MCA seront également compatibles avec ces exigences.

Le titulaire détaillera les mesures de protection mises en place lors de la remise de son offre.

Toutes les mesures de protection, de confinement et de balisage devront être prise et seront à la charge de l'entreprise titulaire.

8. Essais et réception

Les essais seront effectués en présence du Maître d'Œuvre selon la norme NF EN 81-20.

La main d'œuvre et le matériel nécessaires aux essais seront à la charge du titulaire du marché de travaux.

Si les résultats des essais ne sont pas satisfaisants, le titulaire est tenu d'effectuer toutes les mises au point nécessaires dans le délai fixé par le Maître d'Œuvre.

Le contrôle de fin de travaux comprendra la vérification :

- De la conformité de l'installation aux normes et documents contractuels.
- Des équipements, accessoires de commande et de sécurité.
- Du marquage CE effectif de l'appareil avec remise par l'entreprise des documents liés.
- Des essais de fonctionnement, notamment pour les systèmes d'alarmes.

La réception définitive des ouvrages a lieu à l'achèvement complet des travaux et au vu du parfait fonctionnement de l'appareil.

L'entreprise devra transmettre, dans le cas de la mise en place d'une GTC et d'un SSI, une attestation de bon fonctionnement.

La mise en service de l'appareil est précédée d'opérations préalables à la réception comportant au moins le constat contradictoire de parfait fonctionnement de l'équipement. Ces OPR sont sans influence sur la date d'effet du délai de garantie, qui ne prendra effet qu'à la date de réception, mais révèlent les travaux non conformes.

Lors de la réception des ouvrages, les réserves constatées lors des OPR devront toutes avoir été levées.

La réception sera effective lorsque le procès-verbal de réception sera sans réserve.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 13 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

9. Marquage CE

Avant la mise sur le marché d'un ascenseur, ce dernier doit avoir fait l'objet d'une des procédures indiquées par le décret 2016-550 du 5 mai 2016.

L'indication du marquage CE de conformité devra être apposée dans chaque cabine de manière visible, lisible et indélébile et sur chacun des composants de sécurité ou en cas d'impossibilité sur une étiquette solidaire du composant de sécurité. L'installateur de l'ascenseur assume la responsabilité de la conception, de la fabrication, de l'installation de l'ascenseur, appose le marquage CE et établit la déclaration "UE" de conformité.

10. Formation

L'entreprise devra prévoir dans son lot des sessions de formation pour le personnel d'astreinte du site. La formation portera sur les manœuvres de désincarcération d'une personne dans l'ascenseur.

Objectif et contenu de la formation :

- Présentation générale et fonctionnement de l'appareil
- Gestion de la sécurité lors de la manœuvre de désincarcération
- Exercice pratique de désincarcération

Il doit être prévu Quatre (4) sessions de formations. Une attestation de formation devra être remise par le formateur à l'issue des séances.

11. Documents conformes à l'exécution

7 jours avant le jour de la réception définitive, l'entrepreneur est tenu de livrer, par voie électronique, un dossier technique comportant :

- La déclaration UE de conformité suivant l'annexe II B de la directive 2014/33/UE
- Suivant la procédure d'évaluation de conformité utilisée, le certificat d'assurance qualité complète de l'installateur ou le certificat UE de type de l'ascenseur le cas échéant
- La liste des composants de sécurité et les certificats UE de type correspondants
- Les notes de calculs afférentes à l'appareil (suivant Annexe B EN81-20).
- Le dossier d'instruction complet suivant le §6.2 de l'annexe I de la directive 2014/33/UE, comprenant à minima les plans et diagrammes nécessaires à l'utilisation courante, ainsi que ceux relatifs à l'entretien, l'inspection, la réparation, les vérifications périodiques et la manœuvre de secours
- Un jeu de schémas des circuits d'alimentation, de manœuvre et de sécurité. Sur ces schémas seront précisés les différents organes de commande et de sécurité. Un exemplaire de ces schémas sera prévu en machinerie
- Les plans d'exécution
- Les documents et notices relatifs aux travaux réalisés
- Pour les appareils installés dans les bâtiments ERP ou IGH : les PV de classement au feu des portes palières et de l'habillage cabine.

Une étude de sécurité selon les dispositions du décret n° 2008-1325 du 15 Décembre 2008 juste après l'achèvement de l'ouvrage devra être réalisée. Le résultat de cette étude sera intégré au D.O.E.

Le titulaire est tenu d'assurer, dans le cadre du présent marché, la formation et l'information des services d'urgence et des intervenants éventuels qu'ils soient en charge de l'exploitation, de la désincarcération ou de la maintenance.

Au moment de la prise de possession des matériels et installations par le Maître d'Ouvrage, le titulaire mettra à sa disposition le personnel nécessaire pour fournir les explications utiles au fonctionnement et à l'utilisation de l'installation et ce, jusqu'à entière satisfaction du Maître d'Ouvrage.

Cette prestation de formation et d'information est assurée par l'intermédiaire de personnel possédant les qualifications professionnelles requises pour être en mesure, non seulement de mettre les équipements en état de fonctionnement, mais aussi de réaliser des démonstrations sur place.

Il appartient au titulaire de s'assurer que le personnel a bien acquis les connaissances nécessaires pour l'exécution de cette prestation.

Les modalités des obligations, objet du présent article, sont définies en temps voulu par le Maître d'Ouvrage en accord avec l'assistant au Maître d'Ouvrage. Elles peuvent intervenir pendant la période des essais et/ou pendant la période de garantie.

Tous les documents énumérés ci avant et les plans de recollement seront dressés par le titulaire, à leur charge, conformément aux travaux réellement exécutés.

Les dossiers DOE complets seront remis au Maître d'Œuvre sous format numérique. En complément, 1 exemplaire sur support papier sera laissé à demeure sur l'installation.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 14 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

12. Délais et planning d'exécution

Le délai global de réalisation pour l'ensemble des travaux ainsi que le délai maximal d'immobilisation de l'appareil sont à renseigner en annexe 1 « Valeur Technique à compléter » et dans l'annexe 4 « Planning à compléter ».

Le délai global de réalisation pour l'ensemble des travaux est de **24 semaines** à compter de la date de notification.

Le délai maximal d'immobilisation de l'appareil est fixé à **6 semaines** pour l'ensemble des travaux avec les options.

Les candidats préciseront les délais d'approvisionnement et de réalisation.

Ils réaliseront une proposition de planning visualisant la programmation des travaux par phase et incluant le nombre d'hommes prévus.

Ils réaliseront une proposition de planning visualisant la programmation des travaux par phase et incluant le nombre d'hommes prévus en base.

13. Conditions de garantie

13.1. Garantie

L'entreprise ayant participé à la réalisation des ouvrages objets du présent programme garantira la réalisation de ses travaux suivant les spécifications techniques du présent cahier des charges et les règles de l'art propres à ses activités.

La période de garantie pourra être prolongée tant que les essais de marche normale de puissance et de rendement n'auront pas donné satisfaction et que toutes les prescriptions des documents contractuels n'auront pas été observées. La date de départ du délai de garantie ne prendra effet qu'à la date de réception de l'installation.

13.2. Garantie de parfait achèvement

L'installation sera garantie en bon état et contre tous désordres pendant une durée d'un an, à compter de sa mise en service définitive. Au cours de cette période, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à toutes nouvelles séries d'essais. En conséquence, l'entreprise sera tenue, quelle qu'en soit la nature, de rectifier tous les défauts de fonctionnement.

Dans le mois précédent la fin de la garantie de parfaite achèvement, l'entreprise titulaire du marché de travaux prévoira un audit de l'installation de manière à dresser un constat de l'état global de l'appareil. La longueur des câbles de traction sera ajustée en cas de nécessité.

Le matériel fourni par le titulaire sera garanti une année à compter de la date d'effet de la réception définitive et sans réserve de l'installation. Pendant la période de garantie, le titulaire doit exécuter les vérifications et remises en état qui lui sont prescrites sans délai.

13.3. Garantie du matériel (garantie de bon fonctionnement)

L'ensemble du matériel fourni par l'entreprise devra être garanti contre tout vice de construction pendant une durée de deux ans, à dater de la réception définitive de l'installation. Cette garantie ne pourra s'appliquer aux conséquences de l'usure normale, ni à celles résultant d'une mauvaise utilisation de l'installation.

L'installation sera garantie en état de bon fonctionnement pendant une durée de deux ans, à compter de la mise en service définitive de l'installation.

Pendant la période de garantie due par l'entreprise au titre du marché de travaux, le titulaire du contrat de maintenance assiste le Maître d'Ouvrage pour mettre en évidence les défauts, défaillances, malfaçons, et faire jouer les garanties. Il est tenu de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage, l'incidence de tout vice caché qu'il aurait découvert.

Dans le cas où la garantie des constructeurs et entreprises ne pourrait pas jouer du fait du non-respect des prescriptions d'entretien exigées pour l'application de la garantie, les travaux à engager pour la mise en état de l'équipement seraient à la charge du titulaire du contrat de maintenance. La disponibilité de chaque pièce par appareil ne doit pas excéder 48 heures.

14. Assurance

Le titulaire justifiera, dès notification du marché, qu'il s'est acquitté de l'obligation d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés aux biens et aux personnes pendant l'exécution des prestations ou du fait de leur exécution.

Le titulaire devra prévenir le maître d'œuvre de toutes modifications dans ses qualifications et ses polices d'assurances. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché sur décision du Maître d'Ouvrage, sans indemnité pour le titulaire.

15. Maintenance et assistance

Nature et socle commun de la maintenance initiale (1ère année)

Le présent marché de travaux intègre obligatoirement une prestation de maintenance complète de l'appareil neuf pour une durée d'un **(1) an** (12 mois). Cette prestation doit être obligatoirement chiffrée de manière distincte par le candidat au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Cette période d'un an prendra effet à compter de la date de notification de la réception définitive des travaux sans réserve, en parfaite concomitance avec la Période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Ce contrat initial de 12 mois comprend réglementairement :

- L'exécution des visites préventives périodiques obligatoires (conformément au décret du 9 septembre 2004 et à l'arrêté du 18 novembre 2004). * Le dépannage permanent (7j/7 et 24h/24) et les manœuvres de désincarcération d'urgence, dans le respect des délais contractuels fixés au présent CCTP (arrivée du technicien sous 45 minutes maximum).
- La fourniture et le remplacement de toutes les pièces nécessaires au parfait fonctionnement de l'appareil (petite et grande maintenance incluse).

CAS N°1 : Le Titulaire des travaux est une entreprise **DISTINCTE** du prestataire de maintenance actuel du Centre Hospitalier

Si l'ascensoriste retenu pour les travaux n'est pas le titulaire du marché de maintenance de l'appareil à remplacer :

- **Exclusivité et non-ingérence** : Le Titulaire des travaux gère seul l'appareil pendant les 12 premiers mois afin de préserver la validité de ses garanties d'usine et de la GPA. Le prestataire actuelle titulaire du contrat de maintenance de l'appareil à remplacer, n'effectuera aucune manipulation technique sur l'appareil pendant cette période.
- **Procédure obligatoire de passation technique (Mois 11)** : Au cours du onzième (11ème) mois suivant la réception, le Titulaire des travaux organisera une visite contradictoire sur site en présence du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre (ACCEO) et du prestataire de maintenance du Centre Hospitalier. Il devra obligatoirement acter le parfait état de marche de l'appareil, transmettre les notices techniques de réglage non verrouillées (conformément à l'article 4.2), et basculer la téléalarme vers le centre de réception du prestataire de maintenance actuelle de l'appareil.

CAS N°2 : Le Titulaire des travaux **EST** le prestataire de maintenance actuel du Centre Hospitalier

Si l'entreprise titulaire du contrat de maintenance générale du parc d'ascenseurs du Centre Hospitalier est désignée attributaire du présent marché de travaux de remplacement :

- **Suspension du contrat d'entretien courant** : Son contrat de maintenance global existant, pour ce qui concerne l'appareil spécifique n° 1890596, sera **strictement suspendu à compter du premier jour de début des travaux sur site** (phase de démontage/neutralisation) et pendant toute la durée de la première année de fonctionnement (période de 12 mois post-réception).
- **Exclusivité du nouveau marché** : Durant toute la durée de cette suspension (chantier + 1 an de fonctionnement), les prestations d'entretien, de vérification et de dépannage H24 seront régies exclusivement par les conditions techniques et financières du présent marché de travaux (rémunérées via la ligne dédiée de la DPGF). Le contrat de maintenance global et courant de l'hôpital ne reprendra son cours et sa facturation standard pour cet appareil qu'à l'issue de cette première année de maintenance liée aux travaux.

Forfait Téléphonie / GSM (Clause commune)

Dans tous les cas de figure (Cas n°1 ou Cas n°2), le Titulaire des travaux prend à sa charge exclusive la fourniture de la carte SIM et le coût de l'abonnement téléphonique pour le système de téléalarme cabine pendant toute la durée de cette première année de maintenance.

Propriété des équipements (Clause commune)

Le Maître d'Ouvrage demeure le propriétaire exclusif de l'intégralité des installations neuves ou adaptées, en ce compris le terminal de téléalarme, les modules GSM, les logiciels associés et tout matériel installé ou remplacé dans le cadre du présent marché.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 16 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Les exigences de délai pour l'arrivée d'un technicien de dépannage suivantes devront être respectées :

- Pour le dégagement de personne(s) bloquée(s) en cabine :

45 minutes à compter de la réception de l'appel de la téléalarme ou d'un appel téléphonique ou d'un signalement déposé sur la plateforme du centre de gestion de l'exploitant.

- Pour le signalement d'un dysfonctionnement pouvant affecter la sécurité des personnes :

45 minutes à compter de la réception de l'appel d'alerte sur la situation.

- Pour le dépannage d'un appareil à l'arrêt ou présentant un mauvais fonctionnement, sans que cela n'affecte la sécurité :

2 heures à compter de la réception de l'appel de la téléalarme ou d'un appel téléphonique ou d'un signalement déposé sur la plateforme du centre de gestion de l'exploitant.

Les demandes d'intervention peuvent provenir de toute personne, c'est-à-dire des résidents, des représentants de la Maitrise d'Ouvrage ou de tiers.

La remise en service de l'appareil interviendra sous un délai maximum de 4 heures à compter de l'arrivée du technicien sur site.

Toute mise à l'arrêt supérieure à ce délai devra faire l'objet d'une information immédiate auprès du représentant de la Maitrise d'Ouvrage (appel téléphonique).

L'ascensoriste s'engage à diffuser dans les 24 heures, par mail, le motif de l'arrêt prolongé et la date prévisionnelle de remise en service.

Une information immédiate aux usagers sera également réalisée par le titulaire, par voie d'affichage dans les halls et sur les portes palières de chaque étage.

16. Variantes et PSE

16.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

16.2. PSE

Les PSE ne sont pas autorisées.

17. Méthodologie

La méthodologie retenue par le candidat pour réaliser les travaux décrits dans le présent Cahier des Charges Techniques Particulières sera explicitée dans le Mémoire Technique remis avec l'offre.

Seront notamment détaillés les moyens que mettra en œuvre l'entreprise, aussi bien humains que matériels.

Remplacement de l'appareil n° 1890596

Phase 1 :

- Mise en place des sas de protection.
- Dépose du matériel existant.

Phase 2 :

- Adaptation, reprise des baies palières au nouveau matériel.
- Adaptation, reprise de la cuvette si nécessaire.
- Création des réservations en haut de gaine si nécessaire.

Phase 3 :

- Adaptation de l'alimentation électrique.
- Installation du kit GSM.

Phase 4 :

- Pose de l'appareil, réglage des portes palières.
- Calfeutrement des portes palières au fur et à mesure de la pose.

Phase 5 :

- Traitement des baies palières.
- Raccords et reprises de sols (y compris rebouchages si nécessaires).
- Dépose des sas de protection et finitions palières.

Phase 6 :

- Réglages et essais préalables à la réception.

18. Travaux non intégrés au présent lot

Les travaux à la charge du Maître d'Ouvrage sont :

- Le déplacement des éléments hors ascenseur raccordés sur le tableau d'alimentation en machinerie.

Les documents à fournir par le Maître d'Ouvrage en accord avec la réglementation de sécurité incendie :

- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT).
- Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT).

➤ **Autorisation de travaux - AT**

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un bâtiment ERP ou IOP appelée aussi "Autorisation de Travaux - AT" est une démarche qui permet à l'autorité administrative de vérifier la conformité du projet.

Elle est obligatoire pour :

- Tous les travaux d'aménagement
- La création de volumes nouveaux dans des volumes existants (ex : modification du cloisonnement),
- Les modifications des accès façades,
- La création d'un ascenseur en bâtiment existant

IMPORTANT : Tous les travaux et aménagements de mise en conformité aux règles d'accessibilité rentrent dans le cadre de l'autorisation de travaux.

II. Généralités techniques Ascenseur

Les caractéristiques techniques de l'appareil existant sont livrées en annexe du présent CCTP à titre informatif. Ces éléments ne peuvent être considérés comme contractuels.

Les entreprises candidates devront effectuer **une visite obligatoire de site** avant la remise de leur offre.

Rappel : Ce site étant classé Etablissement Recevant du Public de 3^{ème} catégorie de type U, le règlement incendie devra être pris en compte dans les caractéristiques du nouvel appareil.

Le candidat ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission au présent CCTP ou une méconnaissance du site, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

Le candidat devra compléter l'ensemble des renseignements exigés dans la fiche Valeur Technique & DPGF (en annexe 1 du présent CCTP) et joindre **impérativement à son offre, le fichier en format Excel (.xlsx)**.

1. Généralités

► Qualité et origine des produits

Le matériel et les matériaux devront impérativement être de technologie récente et éprouvée.

Toutes les précautions devront être prises pendant le transport, la manutention, le stockage et le montage pour qu'aucun des éléments neufs fournis par les entreprises ne comporte de traces de chocs ou d'éraflures.

► Machinerie en gaine

Le titulaire établira son offre de base avec une installation du matériel (machine, armoire de manœuvre, variateur de fréquence, etc, ...) avec une machinerie en gaine.

► Motorisation et traction

De type sans réducteur "gearless". Il comprend le frein, la poulie de traction et est monté sur des dispositifs anti-vibratiles. Il ne comprend pas de carter d'huile. Il est dimensionné pour 240 démarrages par heure au minimum.

L'entraînement se fait par l'intermédiaire de courroies ou de câbles acier.

Suivant les articles GH30§5 et AS 1§2 prévus respectivement pour les bâtiments IGH et ERP, les machines d'ascenseurs ne pourront pas être situées en gaine lorsque la puissance totale installée en gaine est supérieure à 100 kVA. Cette disposition est retenue pour les bâtiments ERT.

► Contrôleur à microprocesseur

Fonctions : Contrôle du moteur, de la manœuvre et des sécurités.

Position : Dans la gaine, à proximité du moteur.

Complément : Au palier supérieur, un boîtier complémentaire permet d'accéder à la manœuvre de désincarcération de l'appareil et de réaliser certaines opérations de maintenance.

► Pilotage de vitesse à variation de fréquence

Installation d'un système à variation de fréquence équipé de l'ensemble des filtres nécessaires à la non-propagation des phénomènes parasites. Le candidat remettra dans son offre le principe de fonctionnement de la variation de fréquence (boucle fermée, ...). Une précision de plus ou moins 10 mm sera garantie pour une charge de 0 à 105 % et ceci quelle que soit la position de la cabine.

Une manœuvre électrique de rappel et son boîtier de commande seront prévus sur l'installation.

► Manœuvre service indépendant

L'installation sera dotée d'une manœuvre "service indépendant". Celle-ci permettra aux personnes autorisées de disposer d'un usage réservé de l'appareil.

L'utilisateur possesseur d'une clef appropriée pourra utiliser le contact à clef, disposé sur le panneau de commande en cabine et se réserver l'usage de l'appareil. Celui-ci ne répondra à aucun appel, obéira aux seules commandes en cabine. Une fois arrivé à l'étage sélectionné, l'appareil retrouvera son fonctionnement normal uniquement après avoir basculer le contact à clé en mode normal.

► Manœuvre courant de secours

L'appareil sera équipé d'une manœuvre type " courant de secours" dès lors que l'alimentation des appareils basculera sur les groupes de secours.

Cette manœuvre devra gérer le passage automatique sur courant de secours, le démarrage séquentiel des appareils afin de limiter les appels de puissance sur le groupe.

Elle permettra de maintenir en service les appareils à usage prioritaire ou estimés névralgiques par le Maître d'Ouvrage ainsi que permettre un fonctionnement en mode dégradé des appareils, afin de toujours avoir en service les appareils réservés aux services d'urgence.

► Protection électrique

La protection située en amont du tableau machinerie sera vérifiée notamment vis-à-vis de son adéquation en termes de protections magnétothermique et différentielle. Son remplacement si nécessaire sera intégré au présent lot.

► Porte cabine

Elle entraîne automatiquement les portes palières. Les vantaux et la façade sont de même finition. La motorisation, à grand trafic, entraîne les vantaux directement par courroies sans système de pantographes.

La porte cabine est prévue anti-vandales catégorie 1.

L'opérateur de porte de cabine du monte-malade sera dimensionné pour **600 000 cycles / an** au minimum (suivant descriptif dans le synoptique).

Les temps d'ouverture et de fermeture devront respecter les objectifs à minima indiqués dans le tableau ci-dessous :

Largeur de la porte (mm)	Type d'ouverture	Temps d'ouverture de la porte	Temps de fermeture de la porte
1300	Latérale	3	5

► Portes palières

Les portes palières devront être adaptées à l'usage du bâtiment et seront soumises à la validation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Les portes palières sont prévues renforcées et anti-vandales cat.1.

Elles sont au minimum pare flammes 1/2h ou E30 (EN81-58) suivant descriptif dans le synoptique.

L'ensemble de la serrurerie nécessaire au montage (pattes, fers) doit être prévue.

Les tôles chasse-pieds entre portes seront prévues au lot.

Le calfeutrement périphérique des portes est réalisé par le présent lot (métallique ou maçonné, y compris finition).

Le PV de résistance au feu des portes palières sera à joindre au DOE à la fin du chantier.

► Guides

Les guides seront réalisés par des barres en T. Eclissées, elles seront fixées par l'intermédiaire de pattes métalliques réglables sur les parois de la gaine. Des cales d'épaisseur devront être placées au dos des guides à chaque patte de fixation.

Les guides seront boulonnés et non soudés sur les équerres de fixation.

Mise en place des semelles de fixation en cuvette avec les cales de réglage sous les pieds de guides.

► Amortisseurs

Les amortisseurs sont polyuréthanes ou hydrauliques en fonction de la vitesse et de la charge des appareils.

► Contrepoids

Le contrepoids circule sur des guides qui lui sont propres et ne comprend pas de plomb pour les gueuses. Son chargement et son déchargement sont facilités par des gueuses au format adapté. Son tarage sera vérifié à la fin du montage afin de respecter les préconisations constructeur.

S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine, le contrepoids ou la masse d'équilibrage seront parachutés.

► Arcade de cabine

L'arcade est réalisée préférentiellement en acier et supporte la cabine sur des plots d'isolation. Les coulisseaux sont lubrifiés ou des rollers sont mis en œuvre. Les parachutes sont à prise amortie conformes à la norme EN 81-20.

Pour les ascenseurs disposant de portes à ouverture centrale, la façade cabine devra être symétrique avec des retours cabine de dimensions identique.

► Conformité EN 81-70

L'installation sera réalisée en suivant les préconisations de la norme EN 81-70.

Si des équipements complémentaires à ceux du descriptif doivent être prévus, ils sont réputés inclus à l'offre.

Le système de boucle inductive devra être installé.

Le strapontin, optionnel à la norme, n'est pas exigé.

► Rideau Infra Rouge de protection

Un dispositif de détection toute hauteur conforme EN 81-20 évitera la fermeture de la porte sur un chariot ou un utilisateur. Il sera prévu en retrait afin d'être protégé d'un éventuel arrachage par le passage d'un chariot et pour ne pas être accessible des utilisateurs, sans outils.

► Isonivelage

Dans les phases de chargement et de déchargement, un nivelage automatique se déclenchera pour compenser les différences d'allongement des câbles afin de rétablir la précision d'arrêt de moins de 5 mm.

III. Caractéristiques Ascenseur

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

Note :

Sauf mention spécifique, les équipements décrits dans les paragraphes suivants sont communs à chaque appareil. Se reporter au tableau récapitulatif en fin du présent document

1. Tableau des caractéristiques techniques

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT n° n° 1890596	Appareil existant		Appareil installé	
Type d'ascenseur :	Monte-malade			
Charge :	1600			
Vitesse :	1			
Nombre de niveaux :	2			
Niveaux desservis	Niveau		Desserte	
	1		<M	
	RDC		<	
Entraînement :	Electrique			
Face de service :	Simple			
Manœuvre :	A blocage		Collective descente	
Type de gestion :	Simplex			
Type de porte :	Portes automatiques			
Type d'ouverture des portes :	2 vantaux ouverture latérale			
Machinerie	Embarquée			
Course en mètres :	3			
Profondeur de la gaine	2740			
Largeur de la gaine	2330			
Hauteur sous dalle	3700			
Profondeur cuvette	1170			
Type de gaine	Maçonnerie			
Passage libre portes palières	1300			
Hauteur libre portes palières	2100			
Profondeur cabine	2400			
Largeur cabine	1390		1400	
Hauteur cabine	2200		2300	
Contrepoids parachuté	Non			
Dispositif de contrôle d'accès	Oui			
Divers	-			

2. Spécifications techniques

Les travaux à réaliser étant différents selon les installations, un tableau récapitulatif des travaux est fourni dans le présent cahier des charges.

Les détails de chacune des prestations de travaux sont explicités ci-après :

2.1. Descriptif travaux de remplacement

a. Equipements cabine

TR1 - Panneau de commande cabine

TR1-2 Anti-vandales catégorie 1

Boutons en inox de type anti-vandales catégorie 1 sur plastron inox brossé encastré toute hauteur.

Indicateur de position et de direction

Pictogrammes relatifs à l'EN 81-28

Synthèse vocale

Plaque de caractéristiques

Lumineux surcharge

Boutons conformes EN 81-70 suivants :

- o Bouton d'alarme
- o Bouton de fermeture des portes
- o Bouton d'ouverture des portes
- o Boutons des niveaux

Contact à clé de service indépendant (avec fourniture de 3 clés sur organigramme au minimum), pour réserver l'utilisation de l'appareil en mode liftier.

TR2 - Téléalarme

TR2-2 Kit GSM

Une téléalarme fonctionnant en protocole ouvert, avec liaison vocale en conformité avec l'EN 81-28 permettra d'entrer en liaison avec les services de secours 24h/24 en cas de non réponse du poste de sécurité.

Elle sera de type Amphitech, Anep, Memco ou techniquement équivalent, conforme au décret n° 2004-964 du 10 Septembre 2004, aux arrêtés du 18 Novembre 2004 aux normes NF EN 81-28 et NF EN 81-70.

La présente entreprise aura à sa charge la fourniture du kit de la puce, le raccordement et l'abonnement de ce système.

TR3 - Interphone

Un interphone main libre (poste maître à la charge du soumissionnaire) permettra d'entrer en communication avec le poste de sécurité du site ou l'accueil, tout en respectant les prescriptions de la norme EN81-28 (fonctionnement, acquittement, voyants en cabine).

Un seul poste est admis au poste de sécurité. Le système à prévoir sera bidirectionnel. L'origine de l'appel sera clairement identifiée par un écran alphanumérique (Installation - Cabine ou toit de cabine ou fond de fosse).

TR5 - Trappe et échelle de secours

Tout ascenseur pouvant recevoir plus de 8 personnes doit être muni d'une trappe de secours et d'une échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine en cas d'arrêt accidentel.

Cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.

TR6 - Bloc autonome d'éclairage de secours

Mise en place d'un bloc de secours, permettant d'alimenter dès la disparition du 220 V, un éclairage de secours avec une autonomie de 1h00. Il sera réalisé par une lampe type « LED », encastré dans le plafond au-dessus de la boîte à boutons cabine, avec un plastron en acier brossé, ou bien encore par l'alimentation d'un des spots ou éléments d'éclairage normal de la cabine.

La puissance minimum autorisée est de 1 W.

L'éclairage minimum autorisée est de 5 LUX.

Dans le cas d'impossibilité technique, il pourra être installé dans le linteau de porte cabine, sur un panneau de cabine, ou reprendra le dispositif d'éclairage existant de la cabine.

TR9 - Appareils Conformés EN 81-70

Les appareils seront réalisés en suivant les préconisations de l'EN81-70 de avril 2021 + A1 juillet 2022.

Si des équipements complémentaires à ceux du descriptif doivent être prévus, ils sont réputés inclus à l'offre.

Le système de boucle inductive devra être installé.

Le strapontin, optionnel à la norme, n'est pas exigé.

L'attestation de conformité sera à joindre au DOE en fin de chantier.

TR14 - Ventilation en cabine

TR14-1 Ventilation naturelle

L'ensembles des ascenseurs disposeront d'orifices de ventilation en partie haute et basse.

La surfaces des orifices de ventilation situés en partie haute devront être d'au moins égale à 1% de la surface utile de la cabine. Il en sera de même pour les orifices situés en partie basse.

b. Equipements paliers

TR101 - Boutons paliers

TR101-4 Collective descente encastrée

La manœuvre est de type collective descente avec un bouton d'appel (descente) à tous les étages (Excepté dernier niveau bas).

Il sera prévu une (1) platine palière anti-vandale cat. 1 à chaque niveau desservi par ascenseur.

Le modèle sera soumis à l'approbation de l'architecte ou du maître d'ouvrage, similaires dans la forme sur tous les ascenseurs passagers.

Les percements des trous pour passer les câbles de cette fonction et le traitement coupe-feu du trou créé sont à la charge du soumissionnaire.

Scellement à effectuer à la charge du soumissionnaire.

TR102 - Indicateurs paliers

TR102-3 Combinés

L'appareil sera équipé à chaque palier (équipements en inox) d'un indicateur combiné de position et de direction (préavis de départ) de la cabine avec gong.

Les indicateurs paliers seront encastrés, anti-vandales cat.1, et non posés en applique.

Modèle soumis à l'approbation du maître d'ouvrage/de l'architecte, similaires dans la forme sur tous les ascenseurs passagers.

TR104 - Contrôle d'accès appels paliers

TR104-3 Contact à clé

Mise en place ou adjonction d'un contact à clé dans la boîte à boutons palière en lieu et place du poussoir de commande pour limiter l'accès à l'appareil aux niveaux RDC et R+1.

L'action sur ce contact autorisera l'appel de l'appareil au niveau concerné.

Les clés seront sur organigramme.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 24 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

TR105 - Calfeutrement des portes palières

Les calfeutrements des portes palières sont à la charge du soumissionnaire.

Le scellement des portes palières est à la charge du soumissionnaire.

C. Equipements en gaine

TR201 - Tôles d'alignement ou verrouillage mécanique

Mise en place de tôles d'alignement entre chaque porte palière pour limiter la distance entre le seuil cabine et la paroi de la gaine.

Cette demande n'est plus valable dans le cas d'un verrouillage de porte cabine

Elles seront fixées par rivetage ou vis à tête fraisée, sur deux tubes carrés de 30x30mm de section mis en place entre le linteau de la porte palière inférieure et le seuil de la porte palière supérieure, et cela à chaque niveau. Ces tôles seront d'une épaisseur de 15/10mm, pliées à leurs extrémités pour garantir une certaine rigidité et formeront une paroi lisse sur la largeur du passage libre.

Ces tôles seront livrées traitées anticorrosion avec peinture anti-rouille ou toute autre finition, l'objectif étant d'assurer la pérennité.

TR207 - Mise en veille

Il sera prévu la mise en veille de la partie puissance du système non régénératif.

Il est demandé au présent lot de participer activement aux réunions de mise au point avec le lot courant fort afin de s'assurer de la compatibilité avec la distribution électrique du bâtiment en considérant les scénarios possibles (Alimentation Réseau / Alimentation remplacement / Alimentation secours). A défaut, toutes adaptations, remplacements nécessaires sera intégré au présent lot.

TR208 - Eclairage en gaine

Installation d'un éclairage en gaine via des luminaires LED protégés mécaniquement et installés à chaque niveau. Le premier étant implanté à 0,50 m du fond de cuvette, le dernier à 0,50 m de la sous face du plancher du dernier niveau.

Les tubes intermédiaires seront implantés légèrement au-dessus des serrures de porte. La commande de l'éclairage pourra se réaliser quel que soit l'accès (Depuis le fond de fosse, depuis le toit de cabine, depuis le local machinerie (Ou armoire déportée dans le cas d'installation sans machinerie).

L'éclairage devra être en mesure d'assurer un niveau d'éclairement de 50 lux à 1m au-dessus du toit de cabine.

TR210 Serrurerie en gaine

L'ensemble des ouvrages de serrurerie en gaine sont à la charge du lot ascenseur :

- Crochets de manutention
- Echelles d'accès en cuvettes
- Grilles de ventilations
- Tôles de raccordements
- Résine chimique spécifique pour conservation du cuvelage en cuvette
- Fers supports de portes palières...

Ils devront être positionnés sur les plans.

d. Manoeuvre

TR301 - Manoeuvre non desserte des niveaux sinistrés

Les appareils seront équipés de la manoeuvre de non-desserte des niveaux sinistrés.

Le raccordement de l'appareil neuf sur les contacts de niveau sinistré existants est à la charge du soumissionnaire. Tableau / bornier (avec bornes sectionnables) et câblage en gaine est également au lot du soumissionnaire.

ATTENTION : La manoeuvre prioritaire pompiers (si présente) est prioritaire sur La Non Desserte du niveau au niveau prioritaire uniquement.

CENTRE HOSPITALIER GERARD MARCHANT - 2026-005-749		
Date d'édition : 02/07/2026	ACCEO Toulouse 244, Route de Seysses - Bât. 3	Page 25 sur 29
© ACCEO ASCENSEUR 2022 – 2027 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

TR302 - Non-stop en charge

Mise en place d'un pèse charge électronique, avec capteur(s) de charge précise, qui permettra au microprocesseur de pouvoir effectuer un voyage non-stop en fonction d'un pourcentage de charge (80%) d'une part et d'autre part, interdire le déplacement de la cabine lorsque celle-ci sera en surcharge (110%). Ce Pèse charge peut être commun au système permettant d'ajuster le couple moteur qui est lié à l'état de charge en cabine.

Celui-ci devra être étanche aux projections de liquide.

Le soumissionnaire précisera la technologie du pèse charge.

e. Finitions

TR401 - Habillage cabine

TR401-5 Type E - Monte-malade

Panneaux

Les panneaux en acier inoxydable brossé. Finition au choix du maître d'ouvrage.

Sol

Le plancher cabine sera constitué d'un revêtement résistant, qui fait propre et de préférence de couleur foncé (type grey composite).

Main courante

Une main courante en inox brossé, implantée sur les 3 parois de la cabine.

Lisses de protection

2 rangées de lisses de protections antichoc fixée sur 2 cotés par profilé avec classement au feu M1, non collecteurs de germes et non poreux.

Panneau de commande

Plastron toute hauteur en acier inoxydable brossé, encastré et anti-vandale cat.1.

Miroir

En fond de cabine, à mi-hauteur.

Éclairage

L'éclairage sera de type luminaires à LED à éclairage indirect et de type anti-vandale cat.1, équipé de dispositif anti-éblouissement pour les passagers alités et encastrés dans le plafond. Il intégrera l'éclairage de secours de la cabine en conservant, en cas de coupure de courant, une partie de l'éclairage alimentée afin de garantir un niveau d'éclairement suffisant de la boîte à bouton de cabine. L'éclairage de secours possédera une autonomie minimum de 1h00. Le système d'éclairage fournira un niveau d'éclairement de 150 Lux minimum uniformément réparti.

Plafond

Faux-plafond en acier inoxydable brossé.

Porte cabine

Acier inoxydable peau de buffle, anti-vandale cat.1.

TR402 - Portes palières

TR402-3 Inox texturé

Portes (et façades) palières en acier inoxydable peau de buffle, anti-vandales cat.1, à tous les niveaux.

TR404 - Implantation armoire de maintenance

TR404-2 Armoire de maintenance sur l'huissierie de portes

L'armoire de maintenance sera implantée sur l'huissierie de la porte du dernier niveau desservi.

Le modèle sera soumis à l'approbation de l'architecte ou du maître d'ouvrage, similaires dans la forme sur tous les ascenseurs passagers.

Le traitement coupe-feu du trou créé est à la charge du soumissionnaire.

f. Limites de prestation

TR501 - Tableau d'arrivée de courant machinerie

Il est à la charge du titulaire la mise en place d'un tableau d'arrivée de courant de type DTU (câblé selon la norme NF P 82.230). Il sera conforme à la NFC 15.100 et comprendra :

- Un coffret mural ayant un degré minimum de protection IP 40, conformément au décret n° 2004-964 du 09 Septembre 2004 et aux arrêtés du 18 Novembre 2004.
- Un disjoncteur force tétra polaire capable de couper sur tous les conducteurs actifs l'alimentation de l'appareil. Il sera prévu pour l'intensité maximale admissible de l'installation dans les conditions normales d'emploi. Ce disjoncteur sera équipé d'un dispositif de consignation.
- Un disjoncteur différentiel 16A/30mA pour la protection des prises de courant cuvette, cabine et éclairage cabine.
- 1 coupe circuit pour la protection de l'éclairage cabine et de la prise de courant cabine.
- 1 coupe circuit pour la protection des prises de courant cabine et gaine.
- Un disjoncteur différentiel 10A/30mA pour la protection de l'éclairage et de la gaine.
- 1 coupe circuit pour la protection de l'éclairage gaine.
- 2 prises de courant 16A 2P+T.
- 1 télérupteur pour l'éclairage gaine.
- 1 coupe circuit de protection pour l'alimentation du dispositif de demande de secours.
- 1 bornier de raccordement pour la téléalarme et l'alarme cabine ainsi qu'une borne de raccordement de prise de terre.

En complément, et pour l'ensemble des installations, prévoir un coffret / bornier pour raccordement des contacts Non Arrêt (délivré par le lot SSI), Alarme, interphonie, GTB, GTC, ...), dans chacun des cas, ce coffret est au lot ascenseur.

Les circuits de puissance et d'éclairage seront séparés et devront pouvoir être coupés indépendamment l'un de l'autre.

Le tableau sera positionné de façon à être rapidement et facilement accessible à partir du palier ou de l'accès à la machinerie et les différents circuits seront clairement identifiés pour permettre une coupure en urgence.

TR504 - Dépose de l'existant

Un démontage complet de l'existant sera fait avec évacuation du matériel par le niveau bas.

Après vérification de l'appareil par le prestataire, les portes palières seront démontées dans un premier temps.

Le démontage comprend la dépose et l'évacuation de l'ensemble du matériel en machinerie et en gaine : armoires, équipements de commande, moteur, etc...

Les équipements paliers seront également déposés et évacués ; les réservations seront adaptées au futur matériel.

Les bordereaux de suivi seront transmis. Ils devront en outre préciser la nature des matériaux, leur tonnage, le pourcentage recyclé.

TR505-1 - Etude de structure

La structure du bâtiment est réputée conservée.

Les travaux envisagés (remplacement d'ascenseur) sont compatibles avec la nature des gaines moyennant les précautions d'usage et les renforcements nécessaires.

Un bureau d'étude, à la charge du titulaire du marché, devra vérifier les caractéristiques des dalles existantes et justifier leurs capacités à supporter les charges des nouveaux appareils.

Le poids des appareils est à justifier.

De plus, toute modification de structure nécessaire à l'installation des nouveaux matériels devra faire l'objet d'une étude béton à la charge du soumissionnaire.

TR506 - Reprise de maçonnerie

Il appartient au soumissionnaire de prévoir les travaux de reprise de cuvette, d'édicule et les réservations nécessaires afin d'installer l'appareil.

Le soumissionnaire peut également proposer des dispositifs de sécurité apportant le niveau de sécurité exigé dans le cadre de remplacement d'appareil existant.

Le scellement des seuils des portes palières sera à la charge du soumissionnaire.

TR507 - Reprise des sols

Les sols seront raccordés au plus proche des finis existants (y compris chape).

TR508 - Adaptation de l'alimentation électrique

Le titulaire adaptera l'alimentation de l'appareil neuf à partir de l'alimentation de l'appareil existant.

Il vérifiera notamment la compatibilité et l'adéquation de la ligne avec la puissance de son installation, y compris disjoncteur en pied de colonne si nécessaire.

Le titulaire devra également adapter l'alimentation de secours de l'appareil neuf, à partir de l'alimentation de secours de l'appareil existant.

TR509 - Travaux peinture

Les murs touchés par les travaux ainsi que la peinture en fond de fosse (peinture sol antidérapant), seront repris en finition à l'issue des travaux afin de retrouver un niveau de propreté équivalent.

Travaux de remplacement		Ascenseur n° 1890596
Equipements cabine	TR1 - Panneau de commande cabine	TR1-2 - Anti-vandale cat1
	TR2 - Téléalarme	TR2-2 - Kit GSM
	TR3 - Interphone	Oui
	TR5 - Trappe et échelle de secours	Oui
	TR6 - Bloc autonome d'éclairage de secours	Oui
	TR9 - Appareils Conformés EN 81-70	Oui
	TR14 - Ventilation en cabine	Naturelle
Equipements paliers	TR101 - Boutons paliers	TR101-4 - Collective descente encastrée
	TR102 - Indicateurs paliers	TR102-3 - Combinés
	TR104 - Contrôle d'accès appels paliers	TR104-3 - Contact à clé
	TR105 - Calfeutrement des portes palières	Oui
Equipements en gaine	TR201 - Tôles d'alignement ou verrouillage mécanique	Oui
	TR207 - Mise en veille	Oui
	TR208 - Eclairage en gaine	Oui
	TR210 Serrurerie en gaine	Oui
Manoeuvre	TR301 - Manoeuvre non desserte des niveaux sinistrés	Oui
	TR302 - Non-stop en charge	Oui
Finitions	TR401 - Habillage cabine	TR401-5 - Type E - Monte-malade
	TR402 - Portes palières	TR402-3 - Inox texturé
	TR404 - Implantation armoire de maintenance	TR404-2 Armoire de maintenance sur l'huissierie de portes
Limites de prestation	TR501 - Tableau d'arrivée de courant machinerie	Oui
	TR504 - Dépose de l'existant	Oui
	TR505-1 - Etude de structure	Oui
	TR506 - Reprise de maçonnerie	Oui
	TR507 - Reprise des sols	Oui
	TR508 - Adaptation de l'alimentation électrique	Oui
	TR509 - Travaux peinture	Oui